**Convention complémentaire au contrat d’apprentissage pour sport de haut niveau**

**Sport: ........................................................**

**Swiss Olympic Talent-Card No: ..........................................................**

**Entreprise formatrice**:....................................................................................................................

**Formateur / formatrice** **Apprenti-e**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom:............................................Prénom:............................................Rue:.............................................NPA/Lieu:.............................................Tél.:..............................................E-Mail:.............................................. |  | Nom:............................................Prénom:............................................Rue:.............................................NPA/Lieu:.............................................Tél.:..............................................E-Mail:.............................................. |

Pour pouvoir concilier sport de haut niveau et formation professionnelle, l’entreprise et l’apprenti-e conviennent de dispositions particulières définies dans une convention complémentaire au contrat d’apprentissage. Une copie de ce complément au contrat est adressée à l’Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), Section francophone, Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan.

**La formatrice / le formateur s’engage à respecter ce qui suit:**

* Les allégements sont accordés dans la mesure du possible des circonstances
* L’apprenti-e doit pouvoir s’entraîner aux jours et heures suivants :

 en 1ère année:…….(jour/heure) ; en 2ème année : …… (jour/heure) ;

 en 3ème année : …….(jour/heure) ; en 4ème année : ……… (jour/heure)

* L’apprenti-e peut suivre l’entraînement le ……………… (jour)

**Conditions:**

* Les objectifs scolaires doivent être atteints
* 2 semaines de vacances (hors entraînement) sont accordées pour récupération
* L’apprenti-e démontre, un potentiel d’organisation élevé, dans son travail
* Les absences sont annoncées à l‘avance (au moins 15 jours avant)
* Les cours interentreprises doivent être suivis intégralement

**Autres accords:**

* L’apprentissage est prolongé d’une année
* L’entraîneur/entraîneuse s’engage à soumettre pour signature le planning annuel de la saison à l’entreprise formatrice et aux parents qui l’enverront à l’école.
* L’apprenti-e se tient gratuitement à disposition de l’entreprise formatrice pour des engagements publicitaires dans la mesure du possible au niveau temps et du point de vue légal
* ...........................................................

Si les résultats scolaires ou pratiques dans l’entreprise ne correspondent pas aux attentes, les parties contractantes fixent les mesures nécessaires, ceci en collaboration avec l’Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), Section francophone, Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan.

Une copie de cette convention est adressée à l’OMP.

Lieu / date: ...................................

Formateur / formatrice: Apprenti-e:

Entraîneur / entraîneuse: Représentation légale: